

La Botte

À la pointe de la défense des consommateurs

Bulletin d'information, à parution trimestrielle, de l'UFC QUE CHOISIR DE LA NIÈVRE

N° ISSN 1631-4557

Éditorial par Annie MARIEN

DANS CE NUMÉRO :

Scandale des oeufs	3
Siphon culinaire	4
Le surimi	5
C'est quoi la taxe d'habitation	6
Le lettre recommandée numérique	7
Economie D'énergie	8
Enquête en grandes surfaces alimentaires	9 10
Soutenez notre action	11

Décidément, les compteurs LINKY n'ont pas encore fini de faire parler d'eux.

Suite au « dossier noir » paru dans le dernier magazine (QC n° 562), pas une semaine ne se passe sans que la presse ne fasse paraître des avis plutôt « contre » ces compteurs LINKY et que l'on nous pose des questions.

A propos de ces « défauts », certains poseurs de compteur LINKY ont affirmé avoir eu une formation minimale : travail sous tension et changement des compteurs.

Quant aux boîtiers heures creuses, au nombre de douze, le câblage n'est pas chose aisée !!

...et Enedis fait la sourde oreille et répond : « budget et délais »

Autre vaste sujet : la rénovation énergétique.

L'UFC QUE CHOISIR et ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) prônent le développement d'offres globales de travaux de rénovation, la mise en place d'audits et des dispositifs d'aides proportionnés aux économies réalisées. C'est URGENT : pour la planète, l'argent public et celui des consommateurs !

Peut être que 2018 sera l'ANNEE décisive !!

Mes collègues bénévoles et moi-même souhaitons à tous nos adhérents nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Prix 1 €

U.F.C. QUE CHOISIRNièvre,
sa composition :**Conseil d'Administration :****Présidente :**

Annie MARIEN

Trésorier :

Cyril HALLIER

Secrétaire :

Martine LARICHE

Membres :

Annie-France

AUGENDRE

René BOUCHONNET,

Bénévoles :

Mr BOUVIER,

Mme CAVALLIÉ,

Mme COUDERT,

Mr DANIELUK,

Mr & Mme DAULON,

Mr & Mme DECHASSAT,

Mme FOUCHER

Mlle FINOT,

Mr & Mme GARCIA,

M. LE MEUR

Mme LEGRAIN

Mme NEUTE,

Mr SAUVAGE,

Mr VILMOUTH

Groupe litiges :

Annie-France AUGENDRE,

Gérard LEFORESTIER,

Martine LARICHE,

René BOUCHONNET

Christian LE MEUR

CONTACTS :

Maison des Éduens

bureaux n°1 et 2,

58000 NEVERS

Tél : 03.86.21.44.14.

Fax : 03.86.57.65.81.

E-Mail de l'association :

contact@nievre.ufcquechoisir.fr

INFOS UTILES au 30/12/2017 :

Smic brut : 9,676€ de l'heure

Plafond de la sécurité sociale :
3 269.00 € par moisIndice de référence des loyers
1 er trimestre 2017 (125.90)Indice coût de la construction
4eme trim. 2016 (ICC1645) + 1.00 %Taux d'intérêt légal 4.16 %
1er semestre 2017Prix à la consommation sur 12 mois
+ 0.9 %Aide juridictionnelle pour 2017 :
totale si les ressources mensuelles de
2016 sont inférieures ou égales à **1007 euros**, partielle si les ressources mensuelles de 2016 sont inférieures à **1 510 euros**.(Ces plafonds de ressources sont majorés de **181 euros** pour chacune des deux premières personnes à charge, et de **114.00 euros** pour les suivantes).**UFC QUE CHOISIR de la Nièvre
au 31 décembre 2017**adhérents 444
appels téléphoniques reçus 863
lettres envoyées 1529
lettres reçues 946
consommateurs accueillis 248**NOS REPRÉSENTATIONS :**► Comité Départemental de la
Consommation

► Commission Départementale d'Aménagement Commercial

► Commission Départementale d'Orientation Agricole

► UFC QUE CHOISIR (fédération Paris)

► UFC QUE CHOISIR de Bourgogne

► Parc Régional du Morvan

► Commission Départementale de l'Agriculture

► Comité Départemental des Soins Palliatifs

► Conseils Postaux

► Commissions Consultatives des Services Publics

(mairie de Nevers, services fiscaux, Conseil Général, ADN)

► Plan régional d'élimination des déchets d'activité de soins

► Plan départemental d'élimination des déchets ménagers, produits assimilés

► Commission Départementale des paysages et sites

► Natura 2000

► Agences de l'eau

► Commission locale d'information et de surveillance (Fourchambault, Clamecy, Gimouille, Garchy, Rémilly)

► Commission du Comité de ligne T.E.R.

► Syndicat Intercommunal d'Energies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre

NOS PERMANENCES

NEVERS :Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.
Vendredi fermeture à 16 h 30

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

Annie MARIEN

Imprimeur :

Imprimerie SAVIARD

48 av. du 8 mai 1945

58660 COULANGES les Nevers

N° Enregistrement CPPAP :

0520 G 87917

Dépôt légal : à parution

Périodique sans publicité,

indépendant de l'État et

des professionnels.

Toute reproduction à des fins
publicitaires est interdite.

SCANDALE DES ŒUFS

Après les scandales alimentaires comme la vache folle, les poulets à la dioxine ou la viande de cheval dans les lasagnes, voici celui des œufs .

Ce nouveau scandale est dû aux éleveurs des Pays Bas : ils ont traité leurs poulaillers infectés avec un produit antiparasitaire, le **Fipronil** pourtant interdit dans l'Union Européenne.

La France est concernée. Afin de permettre au consommateur de vérifier l'origine des œufs, voici le rappel du code figurant sur chaque coquille :

Le premier chiffre :

- ◇ 0 si bio
- ◇ 1 pour un élevage en plein air
- ◇ 2 pour un élevage au sol sans accès à l'extérieur
- ◇ 3 pour un élevage en cage sans accès à l'extérieur

Les deux lettres indiquent le pays d'origine : **FR** pour la France

Les deux indications suivantes sont secondaires :

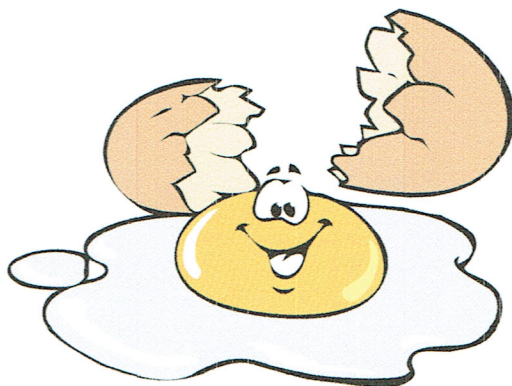
3 caractères pour indiquer l'élevage d'origine

2 chiffres pour identifier le bâtiment

Les œufs marqués des codes 2 et 3 sont à éviter. Certaines grandes surfaces ont commencé à ne plus les mettre en rayon.

Le consommateur doit être très vigilant car sur les marchés, on trouve des œufs catégorie 2 ou 3 vendus par des commerçants peu scrupuleux déclarant que ce sont des œufs « bio » (catégorie 0).

Préférez des œufs marqués simultanément 0 (bio) et FR. Les règles du bio sont plus réglementée en France que dans les autres pays.



SIPHON CULINAIRE ou à CREME ou à CHANTILLY

La Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) recommande aux utilisateurs de siphons à crème de vérifier que leurs ustensiles ne sont pas concernés par un avis de rappel et de respecter les consignes d'usage.

Depuis 2010, plusieurs modèles de siphons ont causé des accidents domestiques graves dus à leur explosion, soit lors de la première utilisation, soit après plusieurs années d'utilisation. L'explosion propulse des éclats à grande vitesse pouvant occasionner des blessures graves notamment aux mains, au thorax ou au visage. Dans la grande majorité de ces accidents, les appareils défectueux sont constitués d'une tête en matière plastique et d'un corps en aluminium et ont été achetés entre 2010 et 2013. Plus de 200 000 produits défectueux ont été identifiés et les consommateurs qui les détenaient ont été invités à les rapporter au vendeur. Toutefois, la communication effectuée par les fabricants et les distributeurs n'a pas réussi à toucher la totalité des consommateurs concernés, comme en témoignent les accidents survenus par la suite. Il est recommandé à l'utilisateur de vérifier que l'appareil n'est pas concerné par un rappel et, en cas de doute, de se rapprocher du vendeur.



Dans l'éventualité où un appareil ne porterait aucune identification et serait constitué d'un corps en aluminium et d'une tête en matière plastique, il est recommandé de cesser de l'utiliser, même en l'absence de dysfonctionnement lors des utilisations précédentes.

Un siphon à crème est un appareil à pression. A ce titre, il doit être utilisé en respectant scrupuleusement les prescriptions du fabricant qui figurent en principe sur le mode d'emploi. En particulier, il convient de respecter les consignes relatives au niveau maximal de remplissage, au nombre et à la nature des cartouches de gaz, à la température maximale de service, et de mettre l'appareil au rebut au premier signe de vieillissement ou a fortiori de dysfonctionnement.

LE SURIMI

Nous consommons du surimi, mais qu'est-ce que c'est?

Il provenait d'une recette japonaise ancestrale qui emploie les parties nobles du poisson sauvage frais auquel on a enlevé la tête et la peau. Ce qui n'a plus rien à voir avec celui que nous consommons maintenant.

Aujourd'hui, le surimi est fabriqué avec des poissons blancs hachés pour obtenir une purée mélangée avec des additifs, puis cuite et roulée et découpée sous forme de bâtonnets.

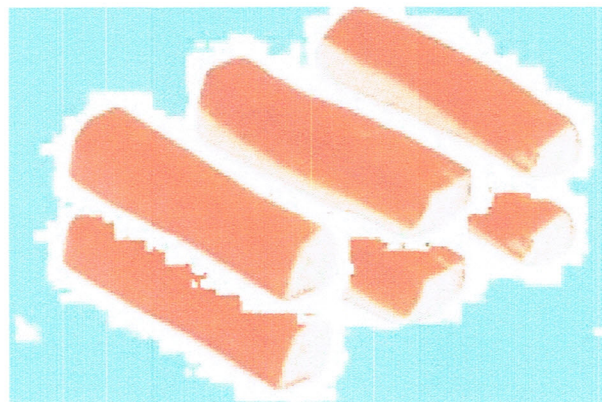
Mais de nombreux additifs sont rajoutés : eau, fécule de pomme de terre, blanc d'œuf, gélatine, amidon de blé, sucres, sel, huile de colza, sorbitol, carraghénanes, gomme de xanthane, extrait de paprika, glutamate de sodium ! Si ces composants sont « naturels », d'autres substances chimiques sont quelquefois rajoutées comme les polyphosphates. Comme c'est un produit fade, des exhausteurs de goût sont incorporés. Pour colorer, on utilise en principe du paprika.

Cela fait beaucoup !! De plus, il est important de vérifier la liste de ces additifs pour éviter tous les E...

Bien qu'il ait le goût de crabe, ce petit bâtonnet n'en contient pas un gramme ! Son goût provient uniquement du rajout de produits chimiques réalisé à partir du broyage de déchets de crustacés, comme les carapaces, par exemple.

La norme AFNOR qui définit la composition du surimi fixe à 30 % le minimum de chair de poisson. Ce n'est pas beaucoup !

Doit-on en consommer ? Un poisson grillé au barbecue est certainement bien meilleur. A chacun de voir!



C'EST QUOI LA TAXE D'HABITATION ?

Qualifiée de « taxe ménages », la taxe d'habitation, dont le Président de la République souhaiterait exonérer 80 % des redevables d'ici à 2020, pourrait même totalement disparaître. Mais à quoi sert-elle exactement et qui la paye ?

A QUOI SERT-ELLE ?

Créée en 1974, cet impôt a pour vocation de financer les services publics dans les communes. Elle contribue notamment au financement des dépenses sociales et scolaires, à celui des équipements sportifs et culturels, ainsi qu'à l'entretien de la voirie.

BON A SAVOIR :

Elle a rapporté 21,9 milliards d'euros dans les caisses de l'Etat en 2016 selon la Direction Générale des Finances publiques.

QUI EST CONCERNE ?

Propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, la taxe d'habitation est calculée chaque année selon votre situation au 1er janvier. Elle est due pour votre habitation principale comme pour votre résidence secondaire.

EXONERATION :

Environ 5 millions de Français ont été exonérés de la taxe d'habitation en 2016. Pour être exonéré, il faut disposer de revenus de référence n'ayant pas dépassé 25 180 € Annuels pour un couple.

Pour bénéficier d'une exonération totale:

Il s'agit, entre autres, d'être âgé (e) de plus de 60 ans et de bénéficier d'un revenu de référence annuel inférieur à 10 697 €.

Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), ainsi que ceux de l'allocation aux adultes handicapés sont également concernés, tout comme les contribuables hébergeant un enfant handicapé.

Voir les conditions sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F42>

BON A SAVOIR :

Si vous avez été exonéré (e) de taxe d'habitation en 2016 en raison de vos revenus, l'exonération est maintenue en 2017 et 2018, même si vos revenus sont supérieurs aux plafonds. Ensuite, la valeur locative du bien fera l'objet d'un abattement de deux tiers en 2019 et d'un tiers en 2020.

COMMENT EST-ELLE CALCULEE ?

La Direction générale des Finances publiques est en charge du calcul du montant de la taxe d'habitation. Elle s'appuie notamment sur la valeur locative cadastrale de l'appartement ou de la maison habitée (e) par le contribuable. Elle dépend de la surface du bien, de ses équipements et de son environnement ...

LA LETTRE RECOMMANDÉE NUMÉRIQUE

De plus en plus de réglementations encouragent l'usage de la lettre recommandée électronique que la poste met à la disposition de ses usagers.

Comme la lettre recommandée classique

La loi dite « pour une république numérique » adoptée en 2016, de même que le règlement européen e-IDAS, ont précisé le « statut » de la lettre recommandée numérique. Elle est une transposition de la lettre recommandée classique et offre les mêmes garanties en cas de recours et litiges.

Comment ça marche?

Le processus et le contenu adressé par l'émetteur vers le destinataire de même que la gestion des preuves sont numérisés. La poste, qui met à la disposition du public ce service, dispose des certifications nécessaires pour conférer à la lettre recommandée numérique une valeur juridique incontestable.

1ère étape, l'expéditeur se rend sur boutique.laposte.fr, il remplit les cases du destinataire et de l'expéditeur (identité, adresses postale et numériques...) puis télécharge la lettre rédigée et les éventuels documents qu'il joint.

Par la suite, deux options sont possibles. Soit le courrier ainsi expédié est, au bout du compte, matérialisé par la Poste (impression) afin d'être remis au destinataire en main propre par le facteur. Soit il est intégralement dématérialisé. Il arrive alors directement dans la boîte mail du destinataire, ce qui suppose que ce dernier ait souscrit, au préalable, une identité numérique. Cela sera par exemple le cas d'une compagnie d'assurances qui met à disposition de ses nouveaux clients cette solution afin qu'ils valident leur consentement.

Tarif : une lettre recommandée numérique coûte au moins 3.95 €, auxquels il faut ajouter 1.15 € si l'on veut avoir un accusé réception (paiement en ligne sécurisé). Sa délivrance au destinataire est instantanée, une fois que l'expéditeur a validé l'envoi. Elle doit être envoyée avant 14h si l'on souhaite qu'elle soit distribuée le lendemain par un facteur.

La protection de la preuve

L'intérêt d'une lettre recommandée, c'est le caractère probant qui lui est conféré! De fait, une preuve électronique (« un algorithme mathématique qui transforme un document en une chaîne unique de 20 chiffres », explique la Poste) est transférée dans le suivi en ligne de dépôt de l'expéditeur. Ces données lui sont également transmises par mail.

ECONOMIE D'ENERGIE

MENAGE DANS LE CREDIT D'IMPOT

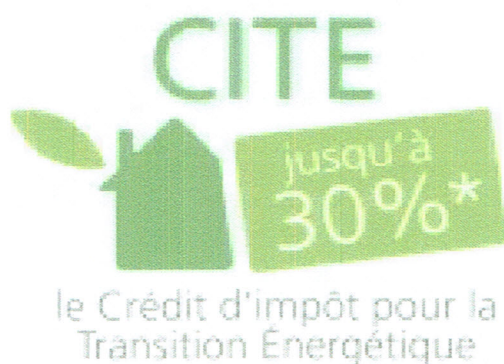
Le projet de loi de finances 2018 s'attaque au CITE, le crédit d'impôt pour la transition énergétique de 30 % sur les travaux d'économie d'énergie.

Si vous envisagiez de remplacer vos vieilles fenêtres, leurs volets et la porte d'entrée par des modèles performants et isolants, il est d'ores et déjà tombé à 15 %.

Seuls les ménages qui avaient signé un devis et versé un acompte avant le 27 septembre peuvent encore bénéficier du taux de 30 %.

Pour les chaudières fioul à condensation, à moins d'avoir passé commande et versé un acompte avant le 27 septembre, le crédit d'impôt est supprimé.

Que choisir a toujours prôné les travaux les plus efficaces en matière d'économie d'énergie, à savoir l'isolation, et ces travaux là continuent à bénéficier de 30 % de crédit d'impôt, matériel et main d'œuvre compris. Autant en profiter avant fin 2018, car on ne connaît pas encore les modalités de la prime qui le remplacera par la suite.



ENQUETE EN GRANDES SURFACES

ALIMENTAIRES

L'attractivité des prix constitue un important critère de choix. Cependant, ce critère seul ne suffit plus. La qualité de services offerts importe de plus en plus et dans des domaines variés.

L'UFC QUE CHOISIR a mené des visites mystères en grandes surfaces afin d'évaluer les magasins sur de nouveaux critères d'offres et de services :

- ♦ Espace de circulation
- ♦ Propreté
- ♦ Etendue et diversité de l'offre, notamment en produits BIO
- ♦ Qualité de l'information : étiquetage, bornes de prix ..
- ♦ Offres de services : passage en caisse, espace restauration
- ♦ Mesures en faveur de l'environnement : disparition des sacs plastiques, espace de déballe.

ENQUETE

Entre le 3 et le 17 juin, l'UFC QUE CHOISIR a enquêté dans 1541 grandes surfaces alimentaires, de plus de 1500 m². Les enquêteurs bénévoles de 123 associations locales dont la nôtre y ont participé. Voici les résultats de cette enquête.

Il nous a semblé intéressant de nous attarder sur la disponibilité des produits BIO, surtout sur 2 produits incontournables et que les consommateurs achètent le plus : les tomates et les pommes.

Dans un quart des magasins : ni pommes ni tomates BIO.

Quatre fois moins de variétés de pommes BIO par rapport au conventionnel
Casiers de tomates BIO pas très bien remplis.

Pour conclure, des progrès sont à faire pour améliorer l'offre en produits BIO dans les grandes surfaces de notre territoire.

Résultats de l'enquête
Grandes-Surfaces 2017

Très bon	★★★
Bon	★★
Moyen	★
Médiocre	■
Mauvais	■

Code AL: 581

Code AL	Note/20	Total	Circulation	Propreté	Offre conventionnelle (étendue, diversité)	Offre BIO (étendue, diversité)	Information (étiquetage, bornes)	Promotion (prix)	Services (caisse, espace restauration)	Environnement (sacs, déballé)
Clamasy										
Auchan Route De Cosne-Sur-Loire	9	★	■	★	★	★★★	★★★	★★★	■	★
E.Leclerc Avenue De St-Exupéry	12	★	★★★	★★★	★★	★★	★★	★★	■	■
Corigny										
Atac 5 Rue Du Champ De Foire	13	★★	★	★★★	★★	★★★	★★★	★★★	■	■
Cosne-Cours-sur-Loire										
Auchan Ct Auchan	14	★★	★★	★★★	★★	★★★	★★★	★	★	★★
Coulanges-les-Nevers										
E.Leclerc Boulevard Beauregard	14	★★	★★	★★	★★	★★★	★★	★	★	★★
Decize										
Carrefour Market 18 Route De Champvert	12	★★	★★★	★★	★★	★★★	★★★	★	★	★★
E.Leclerc Route De Champvert	11	★	★★★	★★	★	★★	★★★	★	★	★★
Intermarché Super 107 Route De Moulins	11	★	★★	★★	★	★★★	★★	★	■	★★
Fourchambault										
Intermarché Super 9 Rue Du 4 Septembre	8	■	■	★	■	★	■	■	★	★★
La Charité-sur-Loire										
Auchan Avenue Du Maréchal Leclerc	14	★★	★★★	★★★	★★	★★★	★★★	★	★	★★
Mazzy										
Carrefour Route De Fourchambault	15	★★	★★★	★★★	■	★★★	★★★	★	★★	★★

Résultats de l'enquête
Grandes-Surfaces 2017

Très bon	★★★
Bon	★★
Moyen	★
Médiocre	■
Mauvais	■

Code AL	Note/20	Total	Circulation	Propreté	Offre conventionnelle (étendue, diversité)	Offre BIO (étendue, diversité)	Information (étiquetage, bornes)	Promotion (prix)	Services (caisse, espace restauration)	Environnement (sacs, déballé)
Nevers										
Carrefour Market 7 Rue Etienne Litaud	15	★★	★★★	★★★	★★★	★★	★★★	■	■	★★
Carrefour Market Boulevard De St-Exupéry	11	★	★★★	★★★	★★	■	■	★	★★	★★
Géant Casino Centre Commercial Des Bords De	12	★	★★	★★	★★	★★★	★	★	★	■
Intermarché Super Ct Les Loges	11	★	★★★	★★	★	★★★	★★	■	■	■
Monoprix 51/53 Rue François Mitterrand	11	★	★★★	★	★	★★★	■	■	■	■
Préméry										
Carrefour Market Le Briou	12	★★	★★★	★★★	★★	■	★	★	★	★★
Varennes-Vauzelles										
Intermarché Hyper Rn7 Boulevard Camille Dagueonea	13	★★	★★	★★★	★★★	■	★★★	★	■	★

Entre le 3 et le 27 juin 2017, grâce à son réseau d'enquêteurs bénévoles, l'UFC-Que Choisir a enquêté à 201 grandes surfaces alimentaires réparties sur l'ensemble du territoire français. Les visiteurs mystère en grandes surfaces ont permis d'évaluer les magasins sur des critères d'étendue et de qualité des offres et des services. Les magasins ont été notés sur 6 familles de critères :

1. Les espaces de circulation extérieurs et intérieurs et la qualité de l'ergonomie du magasin
2. La propreté du magasin
3. L'étendue et diversité de l'offre notamment en produits bio
4. La qualité de l'information (signalétique, étiquetage, bornes de prix)
5. Les offres de services clients (services de passage en cas de choc, espaces restauration ou autre)
6. Le respect des mesures en faveur de l'environnement (disposition des sacs plastiques, présence d'espaces de déballé)

SOUTENEZ NOS ACTIONS....

...FAITES UN DON

...Et réduisez vos impôts...

En effet, nous tenons à vous rappeler que la loi autorise notre association, Organisme d'Intérêt Général, à recevoir des dons, ouvrant droit à réduction d'impôt.

La réduction d'impôt dont vous pourriez bénéficier est égale à 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable du foyer fiscal (article 200 du code général des Impôts).

Que ceux qui le peuvent et en ont le désir nous fassent parvenir leurs dons avant le 31 décembre prochain.

Un reçu fiscal leur sera adressé, à joindre obligatoirement à leur déclaration des Revenus 2017 pour obtenir la réduction prévue. A l'avance nous vous remercions.

2017 - BULLETIN DE PREMIERE ADHESION¹, de RENOUELEMENT¹ et d'abonnement à la Botte de l'UFC Que Choisir¹

NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal [][][][][][] Ville _____

Téléphone [][][][][][][][][][] Adresse email _____
Pour vous informer du suivi de votre dossier

- | | | |
|--------------------------|--|---------|
| <input type="checkbox"/> | 1 ^{ère} adhésion seule | 28.00 € |
| <input type="checkbox"/> | 1 ^{ère} adhésion + abonnement à la Botte de l'UFC | 33.00 € |
| <input type="checkbox"/> | Renouvellement seul | 21.00 € |
| <input type="checkbox"/> | Renouvellement + abonnement à la Botte de l'UFC | 26.00 € |
| <input type="checkbox"/> | Abonnement à la Botte de l'UFC seulement (4 numéros) | 5.00 € |

NOTRE ASSOCIATION EST COMPOSEE DE BENEVOLES, NOUS AVONS BESOIN DE VOUS. VOICI LA LISTE DES ACTIVITES QUE NOUS PROPOSONS :

- | | | | |
|--------------------------|---|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Journal : rédaction d'articles | <input type="checkbox"/> | Enquêtes : respect de la réglementation |
| <input type="checkbox"/> | Journal : mise sous bande pour envoi postal | <input type="checkbox"/> | Représentation de l'UFC |
| <input type="checkbox"/> | Enquêtes : relevés de prix | <input type="checkbox"/> | Administratif, informatique ... |

U.F.C. QUE CHOISIR DE LA NIÈVRE
ASSOCIATION LOI 1901

Maison Municipale des Éduens
Allée des droits de l'enfant
Bureaux N°1 et N° 2
58000 NEVERS

☎ : 03 86 21 44 14

☎ : 03 86 57 65 81

Messagerie : contact@nievre.ufcquechoisir.fr

*La Force Consommateurs qui ... avec Vous AGIT
pour ne pas SUBIR.*

Dispensé de Timbrage

Vareannes Vauzelles PPDC

La Botte de l'UFC



P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

DEPOSÉ LE
19 DECEMBRE 2017

DESTINATAIRE :



Secrétariat :
contact@nievre.ufcquechoisir.fr

Enquête :
enquete@nievre.ufcquechoisir.fr

Adhésion :
gestal@nievre.ufcquechoisir.fr

Litiges :
af.augendre@nievre.ufcquechoisir.fr
gerard.leforestier@nievre.ufcquechoisir.fr
martine.lariche@nievre.ufcquechoisir.fr
rene.bouchonnet@nievre.ufcquechoisir.fr

Retrouvez l'U.F.C. QUE
CHOISIR sur internet :
www.quechoisir.org



TOUJOURS DISPONIBLES par accès
au site internet pour les abonnés

